

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2014

VOTE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER À L'ÉLECTION
PRÉSIDENTIELLE ET À L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT
EUROPÉEN - (N° 1291)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 4

ARTICLE 2

Retiré avant publication.